

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DPVI 200** Subvention avec l'association Agir Pour La Diversité et Contre les Discriminations (A2D), au titre de l'Intégration.

**Mme Pascale BOISTARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Agir pour la Diversité et contre les Discriminations ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant 4.600 euros est attribuée à l'association Agir pour la Diversité et contre les Discriminations (A2D) (20e), pour son projet « L'arbre à palabres » (61941/2011\_06079).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Etrangers non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris.